



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2019

Le Conseil municipal, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2019 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, BAVEREL, BUTTEFFEY, FAIVRE, GIROD, ROGEBOZ et TEMPESTA, M. BACHETTI, BILLOT, COTE-COLISSON, GRESSET, LONCHAMPT, MARCEAU et PETIT.

Représentées : Mme RACINE ayant donné pouvoir à Mme ROGEBOZ.

Absents : Mme RENAUD, M. PALMA.

Excusés : M. LANDRY, M. VIVOT.

Mme BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2019.

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 16 mai 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019.

2. Cession des parcelles AB 301 et AB 303 – Le Village à M. et Mme Claude GRIFFON.

M. le Maire rappelle que lors de la réalisation des opérations de rétablissement de limites en vue de la cession du bâtiment de la Poste, il est apparu deux parcelles AB 301 et AB 303, appartenant à la commune et d'une surface respective de 3 et 15m². Ces parcelles sont situées entre la parcelle AB 302, accueillant l'église et la parcelle AB 255 appartenant à M. Claude GRIFFON.

Le grillage posé en limite de la parcelle AB 302 fait que les parcelles AB 301 et AB 303 permettent l'accès à la propriété de M. GRIFFON depuis la rue de la Poste.

La commune de Doubs n'ayant pas l'utilité de ces parcelles, qui sont utilisées par M. GRIFFON sur la base d'un accord oral, il est proposé de les lui céder.

Le service France Domaine a été consulté par courrier en date du 14 juin 2019. Un avis a été rendu en date du 28 juin 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession à M. et Mme Claude GRIFFON des parcelles AB 301 et AB 303 d'une surface totale de 18 m² au prix de 50 €/m²,
- autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'acte authentique de vente et tout document nécessaire,
- transmet la présente délibération à M. et Mme Claude GRIFFON, ainsi qu'à leur notaire.

3. Convention d'occupation pour la parcelle ZB 64 – L'Oie Cercelet.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2015-096 du 20 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine privé de la commune par M. Florent FAIVRE pour la parcelle ZB 64 – sise L'Oie Cercelet d'une surface de 3 017m².

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il est nécessaire de la reconduire dans les mêmes conditions :

- Rappel de l'objet.
- Durée : 3 ans du 01/01/2020 au 31/12/2022.
- Redevance : 150 € annuels, révisibles par délibération.
- Résiliation : à tout moment par les parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 contre (M. PETIT) et 4 abstentions (Mme TEMPESTA, MM. BILLOT, COTE-COLISSON et GRESSET) :

- approuve cette convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

4. Logement communal – Avenant de renouvellement de bail.

M. le Maire rappelle que la commune de Doubs loue ses logements sous la forme de baux d'une durée de 3 ans. Un bail arrivera à échéance au 22 septembre 2019. Il concerne un logement sis 6 rue de l'Eglise occupé par Mme Sandrine HUGUENIN depuis 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renouvelle le bail du logement occupé par Mme HUGUENIN pour une durée de 3 ans.

5. Vente de 6 logements sociaux appartenant à NEOLIA – Demande d'avis.

M. le Maire précise que l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation expose les dispositions relatives aux aliénations de logements sociaux et notamment l'obligation de solliciter l'avis à double titre de la commune d'implantation et de la collectivité ayant accordé sa garantie d'emprunt.

Par courrier en date du 13 juin 2019, NEOLIA a informé la commune de son projet de vente de 6 logements occupés et de 5 garages au 22 rue Callisto. Cette même demande a été faite auprès de la Direction Départementale des Territoires, qui sollicite la commune pour l'émission d'un avis sur cette opération.

Les caractéristiques du bâtiment concerné sont les suivantes :

- Date de construction : 1987.
- Immeuble R+2, 4 T3 et 2 T4 allant de 62 à 91m².
- Chauffage individuel gaz.
- Pas d'ascenseur.

Des travaux seront réalisés par NEOLIA préalablement à la vente.

Les prix de vente pour chaque appartement sont compris dans une fourchette allant de 1 600 à 1 950 € par m².

Type	Loi Carrez	Étage	Prix de vente proposés	
			De	A
T3	62,24 m ²	RDC	109 000 €	121 000 €
T3	66,63 m ²	RDC	113 000 €	125 000 €
T3	63,3 m ²	R+1	102 000 €	114 000 €
T3	66,63 m ²	R+1	104 000 €	116 000 €
T4	89,33 m ²	R+2	150 000 €	165 000 €
T4	91,04 m ²	R-2	151 000 €	166 000 €

Un dispositif de sécurisation des candidats à l'accession est mis en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (M. BILLOT), émet un avis favorable sur cette opération d'aliénation.

6. Vente de 6 logements sociaux appartenant à NEOLIA – Maintien de la garantie d'emprunt.

M. le Maire rappelle que par la délibération n°64 du 1^{er} juillet 1986, le Conseil municipal a approuvé la garantie communale pour l'emprunt de 745 650 F que la SA d'IILM « Le Nouveau Logis » se proposait de contracter pour une durée de 34 ans en vue de la réalisation des immeubles de logements sociaux de la rue du Puits et de la rue Callisto.

NEOLIA a succédé au « Nouveau Logis », qui a informé la commune par courrier du 13 juin 2019 de son projet de vente de 6 logements occupés et de 5 garages au 22 rue Callisto.

NEOLIA indique qu'elle va procéder au remboursement du capital restant dû afférent aux logements destinés à la vente et continuer à rembourser, selon l'échéancier prévu, la quote-part de l'emprunt afférent aux logements non-vendus, qui resteront en location.

NEOLIA demande à la commune de Doubs le maintien de la garantie municipale jusqu'au total amortissement de cet emprunt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date	Échéance du contrat	Capital	Capital restant dû	Solde de capital garanti par DOUBS (15%)*	Solde de capital garanti par DOUBS pare restant*
01/07/2014	01/09/2020	266 371,96 €	37 736,81 €	5 660,52 €	4 717,10 €

*Il s'agit des sommes que la commune aurait à acquitter en cas de défaillance de NEOLIA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le maintien de la garantie d'emprunt, exposé ci-dessus, jusqu'à son amortissement total.

7. Rénovation de l'église – Lot n°6 – Vitraux – Déclaration sans suite – Nouvelle mise en concurrence.

M. le Maire rappelle que par la délibération n°2019-006 du 21 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé le choix des entreprises titulaires et a indiqué que le lot n°6 – Vitraux fera l'objet d'une analyse complémentaire et d'une attribution ultérieure.

M. le Maire précise qu'en raison de l'inadéquation du programme de travaux décrit dans le DPGF et le CCTP et de la mauvaise appréciation des priorités d'intervention sur les baies avec la planification générale du chantier, l'adaptation de la proposition de l'ART VITRAIL, seul candidat ayant remis une offre, n'est pas réglementairement possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- déclare le lot 6 – Vitraux sans suite au motif de la redéfinition du besoin du pouvoir adjudicateur,
- autorise M. le Maire à lancer une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

8. Rénovation de l'église - Annulation de l'attribution du lot n°7 – Électricité.

M. le Maire rappelle que par la délibération n°2019-006 du 21 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé le choix des entreprises titulaires et notamment l'attribution du lot n°7 à l'entreprise PRETRE & FILS.

Par courrier en date du 29 mars 2019, M. le Sous-Préfet a informé la commune que l'attribution de ce lot relevait d'une offre anormalement basse au titre de l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

M. le Maire, par courrier du 29 mai 2019 adressé à M. le Sous-Préfet, a relevé plusieurs anomalies dans l'analyse et a convenu, pour plus de sûreté juridique, d'annuler l'attribution de ce lot.

M. le Sous-Préfet, dans son courrier du 21 juin 2019, autorise le lancement d'une nouvelle consultation pour ce lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'annulation de l'attribution du lot n°7 – Electricité à l'entreprise PRETRE & FILS,
- informe l'entreprise titulaire de cette annulation,
- autorise M. le Maire à lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

9. Frais de scolarité – Enfants extérieurs.

M. le Maire précise que la fréquentation des écoles de Doubs par des enfants résidant à l'extérieur de la commune et la fréquentation par des enfants résidant à Doubs d'écoles situées dans d'autres communes donnent lieu au versement de frais de scolarité entre les communes concernées.

Considérant que le montant de la participation pour l'année scolaire 2018-2019 étaient de :

- 175 € pour les écoles primaires et les classes spécialisées,
- 232 € pour les écoles maternelles.

Lors de la réunion de concertation du 6 juin 2019, il a été décidé de réviser les montants de participation de 2%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les montants de participation pour l'année scolaire 2019 – 2020 qui seront désormais de 183 € pour les écoles élémentaires et les classes spécialisées et de 242 € pour les écoles maternelles,
- mandate M. le maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Avenant relatif au changement d'opérateur.

M. SEIGNEUR indique que dans le cadre de l'évolution du système de télétransmission des actes au contrôle de légalité, la commune opère désormais avec le portail BLES de la société Berger-Levrault. A cet effet, il est nécessaire d'approuver de changement d'opérateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve cet avenant,
- autorise M. le Maire à le signer.

11. Mise à jour de la longueur de la voirie communale.

M. le Maire indique que dans le cadre du recensement des données DGE, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la mise à jour de la longueur de la voirie communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- met à jour la longueur de la voirie communale de la manière suivante :
 - Voies communales à caractère de rue : 23 001 ml en tenant compte des compléments de la rue Basse, des rues du Champ du Clos et des Hauts Prés (21 895 ml en 2018),
 - Voies communales à caractère de places et aires de stationnement : 701 ml nouveaux parking rue du Champ du Clos et rue Basse (632 ml en 2018),
- transmet la présente délibération à la Préfecture.

12. Cimetière - Reprise de concessions en état d'abandon.

M. GRESSET fait savoir que les articles L 2223-17 et R 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les dispositions relatives à l'abandon et à la reprise des concessions funéraires.

Il informe le Conseil municipal de l'existence de 28 concessions de plus de 30 ans d'existence, dont l'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, à savoir le 4 juin 2015 et le 6 avril 2019, ce qui donne à la commune la faculté, dans les conditions prévues à l'article R 2223-13 du CGCT, de les reprendre.

Les concessions en question, de plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, sont en état d'abandon selon l'article précité.

Cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions en leurs noms et au nom des successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien et que cela est susceptible de nuire au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- déclare les concessions figurant sur le procès-verbal du 6 avril 2019 en état d'abandon,
- autorise M. le Maire ou M. Pascal GRESSET, Adjoint, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de Doubs et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

13. Dossiers de contentieux – État de frais – Décompte définitif à Groupama.

M. SEIGNEUR indique que la commune de Doubs connaît plusieurs dossiers de contentieux l'opposant à la SCI Les Grands Champs. Groupama assure la garantie de protection juridique de la commune dans ces affaires.

La SCI Les Grands Champs a été condamnée à verser 3 500 € à la commune de Doubs dans le cadre du dossier relatif à la cession Champ du Clos.

Groupama a présenté un état de frais – décompte définitif précisant que 2 132,19 € leur reviennent.

La SCI Les Grands Champs a été condamnée à verser 3 500 € à la commune de Doubs dans le cadre du dossier relatif à la Maison pour Tous.

Groupama a présenté un état de frais – décompte définitif précisant que 2 036,79 € leur reviennent.

La réclamation de la somme due par la SCI Les Grands Champs sera réalisée plus tard durant l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement à Groupama des sommes de 2 132,19 € et 2 036,79 € sans attendre la réclamation des montants dus par la SCI Les Grands Champs,
- dit que les sommes dues par la SCI Les Grands Champs seront réclamés durant l'année 2019.

14. Présentation de l'intervention du CPIE à l'école élémentaire.

Mme BUTTEFEY présente les interventions proposées par le CPIE auprès des écoles. En lien avec les enseignants de CM 2 et CE 2, un cycle sur les paysages du Jura et le cycle de l'eau a été retenu pour 3 classes, comprenant 4 séances pour chacune d'entre elles à partir de septembre 2019. Les séances durent de 2h30 à 3h et comprennent deux intervenants des ateliers pratiques et des visites sur le terrain : rives du Doubs, STEP...

Mme BUTTEFEY précise que le coût total est de 2 520 €, dont 1 550 € d'aides de la Région et CGET. Il reste 990 € à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'intervention du CPIE au sein de l'école élémentaire,

- inscrit les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2019,
- autorise M. le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette intervention.

15. Transports – Convention relative à la desserte de transport urbain « Transports en commun de Pontarlier » avec la Commune de Doubs.

M. le Maire rappelle que la Ville de Pontarlier est, en application de l'article L. 1221-1 du Code des Transports, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son périmètre.

Aussi, elle organise et elle finance le réseau de transport public urbain de voyageurs « T.C.P. » dont la gestion et l'exploitation sont, par Convention de Concession de service, confiées à l'entreprise KEOLIS MONTS JURA.

Depuis de nombreuses années, le réseau de transport urbain organisé par la Ville de Pontarlier dessert la commune de Doubs, au moyen d'un service de transport scolaire desservant, matin et soir, le collège Lucie Aubrac.

Cette particularité est générée par le fait que le périmètre de recrutement de ce collège inclut une partie de la commune de Pontarlier.

Les élèves résidant à Doubs et scolarisés dans ledit collège sont, depuis la création de ce service, autorisés à emprunter ce service de transport scolaire et la commune de Doubs participe financièrement à sa mise en œuvre. Cette desserte et la participation financière précitée font l'objet d'une Convention qu'il convient de renouveler dans le cadre de la nouvelle Convention de Concession de transports urbains entrée en vigueur le 1^{er} mars 2018.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention entre les communes de Doubs et de Pontarlier selon les modalités détaillées dans le projet joint à la présente délibération.

Il est à noter que cette convention s'appliquera à partir du 1^{er} mars 2018 et prendra fin le 31 août 2022, de manière concomitante avec la concession de service du réseau TCP.

Le service scolaire n°4, objet de la convention qui dessert six arrêts implantés sur la commune de Doubs, représente 2,99% du kilométrage total du réseau TCP. Sur cette base, la participation financière de la Commune de Doubs a été estimée à 13 104,60 € par année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la desserte en transport public du collège Lucie Aubrac ci-jointe.

16. Intercommunalité - Recomposition du Conseil communautaire et répartition des sièges entre les communes membres.

M. le Maire précise que la circulaire du 27 février 2019, publiée le 6 mars 2019, précise les modalités de recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2020.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est tenue de mettre en œuvre ces dispositions d'envergures nationales.

Par conséquent, le Conseil communautaire est tenu de délibérer à nouveau sur la répartition des sièges en tenant compte de l'évolution de la population et selon l'existence d'un ou plusieurs accords locaux. Dans ce cas, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer en application de l'article L. 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communes	Population municipale retenue	Communes	Population municipale retenue
Chaffois	974	Houtaud	1 074
La Cluse et Mijoux	1 312	Pontarlier	17 284
Dommartin	694	Sainte-Colombe	394
Doubs	2 968	Les Verrières de Joux	435
Les Granges-Narboz	1 194	Vuillecin	647

Le tableau ci-après retrace l'évolution depuis 2014 de la répartition du nombre de sièges par commune ainsi que la composition totale de l'organe délibérant.

COMMUNES	Nombre total de sièges de l'organe délibérant et répartition par commune					
	Elections de mars 2014	12 juillet 2018 droit commun	Mars 2020			
			Droit commun	Accord local n°1	Accord local n°2	Accord local n°3 – droit commun

CHAFFOIS	3	2	1	2	2	1	2
LA CLUSE-ET-MIJOUX	3	2	2	2	2	2	2
DOMMARTIN	2	1	1	1	1	1	1
DOUBS	5	5	6	6	6	6	5
LES GRANGES-NARBOZ	3	2	2	2	2	2	2
HOUTAUD	3	2	2	2	2	2	2
PONTARLIER	19	17	17	18	17	17	17
SAINTE-COLOMBE	1	1	1	1	1	1	1
LES VERRIERES-DE-JOUX	1	1	1	1	1	1	1
VUILLECIN	2	1	1	1	1	1	1
TOTAL SIEGES	42	34	34	36	35	34	34

Il est précisé que le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ne s'applique qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Si un accord local est trouvé, la règle habituelle s'applique à savoir que l'accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de la CCGP ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Une fois l'accord local approuvé, un arrêté préfectoral entérine la nouvelle composition et la répartition de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- arrête la répartition entre les dix communes par 6 voix pour l'accord local n°4 (Mmes BAVREL, FAIVRE, GIROD et ROGEBOZ, MM. LONCHAMPT, MARCEAU), 6 voix pour l'accord local n°2 (Mmes BARTHE, BUTTEFEY et TEMPESTA, MM. BILLOT, COTE-COLISSON et PETIT) et deux abstentions (MM. BACHETTI et GRESSET),
- prend acte du calendrier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure.

La séance est levée à 23h35.

Fait à Doubs, le 5 juillet 2019.

Le Maire,
R. MARCEAU

